

**DÉPARTEMENT**

**Saône et Loire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE DEMIGNY 71150**

**Date : 10 avril 2025**

**Numéro : 12/2025**

Séance du 10 avril 2025

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Absents excusés : 5

Absents non excusés : 2

Retard : 0

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à Dix-neuf heures et zéro minute,  
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY,  
Florence BOURNAT-GALVAING, Claudie JOBARD, Mme Manon JOLIVET, Mrs  
Daniel SUBIRANIN, Gérald NEVORET, François MAUCHAND, Guy CONON,  
Christophe JACQUEMARD.

Absents excusés : Ms. José DE SOUSA, Patrick CHARLES, Jean-François  
SIRANDRÉ, Mickaël PAVAT, Mme Pascale PERIER.

Absents non excusés : Mrs Jean-Baptiste COUTACHOT, Laurent VAN ASSEL.

**DATE DE LA CONVOCATION**

**31/03/2025**

**DATE D'AFFICHAGE**

**14/04/2025**

Pouvoirs : José DE SOUSA a donné pouvoir à Marie-Claire DILLY  
Patrick CHARLES a donné pouvoir à Guy CONON

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 071-217101708-20250410-12\_2025-DE



Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**Finances- Fiscalité directe locale 2025-taux**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal la date limite de vote des  
budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril.

La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le  
15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la  
même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une  
délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux  
restent inchangés.

Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code  
général des impôts. L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition  
prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services  
fiscaux. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après  
fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2023 des  
taxes directes locales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé au conseil de ne pas augmenter les taux de la fiscalité et fixer le taux de la TH au taux de 2019.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe d'habitation : **12,16%**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **38,14%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **47,07%**
- **CHARGE** Mme La Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR EXECUTION CONFORME,  
Certifié Exécutoire,  
La Maire, Marie-Claire DILLY.

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The text within the stamp includes "EMINGNY" at the top and "MARIE" at the bottom. The signature is a cursive, handwritten name in black ink.